

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015

### Ordre du jour

- 1 – approbation du compte rendu du 16 octobre 2015
- 2 – convention commune/ONF pour frais de garderie sur la cubature de la carrière
- 3 – devis DACH pour réfection linteau chaufferie église et mise en place de barrière combe du berger (site de l'ancienne station d'épuration)
- 4 – choix du géomètre pour le lotissement « les Mûriers »
- 5 – informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30

### Présents :

Didier LAITHIER, Michel VERNEREY, Sandra BURDIN, Catherine ROBIN, Mario PERSONENI, Julien BADSTUBER, Julien EHLINGER et Marie Christine ROBERT.

Excusés : Françoise RETHORE, qui a donné procuration à Michel VERNEREY

Laurence LAITHIER, qui a donné procuration à Catherine ROBIN

Absent : Yvon RETHORE

Marie-Christine ROBERT est nommée secrétaire de séance et en accepte la charge

### 1) Approbation du compte rendu du 16 octobre :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2) Convention Commune /ONF pour frais de garderie sur la cubature de la carrière

Michel VERNEREY nous présente le projet de convention en diaporama,  
suite à la réunion avec l'ONF du 16 octobre,

Extrait de la convention

**L'autorisation d'exploiter** : Par arrêté préfectoral en date du 09 août 2006, la SAS BONNEFOY dont le siège social est situé à SAONE (25660), ci-après dénommée « l'Exploitant », est autorisée à exploiter la **carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire** sur le territoire des communes de MEREY-SOUS-MONTROND et VILLERS-SOUS-MONTROND, sur une superficie de 44,5236 ha, pour un volume moyen annuel de 1 000 000 tonnes, sur une durée de 30 ans qui inclut la remise en état complète du site. Elle prend donc fin le 09 août 2036.

*Pour la remise en état du site, dans son article 34, cet arrêté mentionne que le remblayage partiel de la carrière peut se faire avec des matériaux inertes d'apport extérieur, dont le volume sera d'environ 100 000 t/an.*

*Ces terrains relèvent du régime forestier et à ce titre sont gérées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - Agence du DOUBS.*

*Conformément à l'article L 224-1 du code forestier, les opérations de conservation et de régie dans les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier sont indemnisées par la perception de frais de garderie dus à l'ONF par les collectivités propriétaires.*

### **Les frais de garderie :**

*L'article 113 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 précise l'article 92 de la loi de finances pour 1979 au sujet de l'assiette des frais de garderie.*

*L'article 92 précité, dans son deuxième alinéa, dispose aujourd'hui que :*

*« Les produits des forêts mentionnés au premier alinéa sont tous **les produits** des forêts relevant du régime forestier, y compris ceux issus de la chasse, de la pêche et des conventions ou concessions de toute nature liées à l'utilisation ou à l'occupation de ces forêts, ainsi que tous les produits physiques ou financiers tirés du sol ou de l'exploitation du sous-sol. [...] ».*

**Le contrat de fortagage** en date du 18 janvier 2008 accorde à l'Exploitant la maîtrise foncière pour l'exploita

**Ce contrat prévoit une redevance fixe.** Il s'agit d'une redevance forfaitaire annuelle pour la Commune de MEREY pour l'occupation des terrains de cette Commune par les installations d'exploitation.

*Cette redevance ne concerne pas les terrains relevant du régime forestier.*

**Les recettes « carrière » de la Commune de MEREY-SOUS-MONTROND** sont donc la somme de :

- Une redevance fixe ne concernant pas les terrains relevant du régime forestier.
- Une redevance variable calculée à partir des quantités de matériaux calcaires extraits, dont 29,6% des surfaces autorisées relèvent du régime forestier.
- Une redevance variable concernant l'apport de matériaux inertes de classe 3, dont 29,6% des surfaces autorisées relèvent du régime forestier.

### **Première facture de frais de garderie adressée à la Commune de MEREY-SOUS-MONTROND :**

*Ces frais de garderie avaient pour assiette les recettes réellement perçues par la Commune l'année précédente, au prorata des terrains relevant du régime forestier. Ces recettes, concernant les redevances variables, étant réparties entre Communes conformément au contrat de fortagage.*

*Cette première facture de frais de garderie émise par l'ONF le 17 décembre 2008 d'un montant de 6 696,32 € n'a pas été payée par la Commune de MEREY qui contestait la justification des frais de garderie pour les produits de carrière.*

*Après de multiples relances infructueuses auprès de la Commune, et notamment un titre exécutoire émis le 28 mai 2009, par courrier du 02 février 2010 l'Agent Comptable secondaire de l'ONF a saisi la Chambre*

Régionale des Comptes de Franche-Comté afin « d'engager une procédure d'inscription d'office ».

***NB :*** Depuis le début de la mise en œuvre de ce contrat de fortage, la commune de VILLERS-SOUS-MONTROND a toujours payé ses factures de frais de garderie dont le montant était calculé à partir des recettes « carrière » annuelle réellement perçues par la Commune. Ainsi, les recettes sont lissées sur la durée de l'extraction et les frais de garderie sont assis sur les recettes, donc connectés avec les recettes.

**Avis de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté du 02 mars 2010 :**

- C'est à bon droit que l'Agent Comptable secondaire de l'Office National des Forêts a saisi la Chambre Régionale des Comptes.
- Le contrat de fortage repose sur un principe de « mutualisation ». **La répartition de la redevance variable** entre les deux communes est indépendante des terrains réellement exploités.
- Le **principe de « mutualisation » entre les produits** issus des parcelles soumises au régime forestier et ceux provenant des autres parcelles **ne repose sur aucune pièce particulière.**
- La demande tendant à ce que la Chambre adresse une mise en demeure aux fins d'inscription, au budget de la Commune de MEREY-SOUS-MONTROND, des crédits nécessaires au paiement de cette dette doit être rejetée.

**Autres factures de frais de garderie adressée à la Commune de MEREY-SOUS-MONTROND :**

Suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, les factures de frais de garderie incluant les recettes « carrière » ont été émises dès l'extraction réelle sur les terrains relevant du régime forestier :

- Une facture de 12 578,04 € émise en 2013.
- Une facture de 15 772,20 € émise en 2014.

Ces 2 factures ont été payées par la Commune de MEREY-SOUS-MONTROND, soit une somme totale de 28 350,24 €.

**Constat mis en évidence par les Parties lors d'une réunion en mairie le vendredi 16 octobre 2015 :**

Pour le budget communal, ces factures déconnectées des recettes « carrière » réelles de la Commune représentent des sommes importantes.

Ces dépenses coïncident aussi avec la baisse des dotations de l'Etat pour les communes.

Malgré sa bonne volonté, Il est donc très difficile pour la Municipalité actuelle d'assumer ces factures.

Quelques précisions sont demandées par l'ensemble des conseillers,

La créance a été réglée en totalité une partie fin d'année 2014 et l'autre partie début d'année 2015,

Nous repartons à partir de 2016 sur des règlements lissés jusqu'à la fin de l'exploitation de la carrière c'est-à-dire 2036 ce qui grèvera moins le budget de la commune.

Vote à l'unanimité, pour la nouvelle répartition des annuités.

3) **Devis DACH, pour réfection linteau chaufferie de l'église et mise en place de barrière à l'ancienne station d'épuration,**

Réfection linteau en bois chaufferie de l'église, effectivement lors d'une visite à l'église, nous nous sommes aperçus qu'un linteau en bois dans le local chaufferie de l'église s'affaissait,

L'entreprise DACH sollicité nous a proposé un devis pour un montant de 900 € HT (incorporé dedans le crépi sur le mur de la mairie qui se dégrade).

Vote à l'unanimité

En ce qui concerne les barrières au niveau de l'ancienne station d'épuration, il était envisagé de mettre 8 barrières - devis entreprise DACH 950 € HT – après un tour de table, la dépense est trop onéreuse, donc il sera installé dans un premier deux barrières sur le chemin d'accès

Vote à l'unanimité pour deux barrières.

4) **Choix du géomètre pour le lotissement « les Mûriers »**

Trois géomètres ont été sollicités, Mrs COQUARD – GAUME – JAMET ce dernier n'a pas répondu,

Devis GAUME	7339.20	
COQUARD	7188.00	différence 151.20 €

Monsieur GAUME a été retenu pour sa bonne réactivité, nous avons dû relancer plusieurs fois, Mr COQUARD.

Vote à l'unanimité.

5) **Informations diverses :**

- Le terrain a été vendu à l'entreprise VIEILLE,
- Prévision de travaux dans les années futures, enfouissement des réseaux électriques route du liège et route de Cerry,

Des rendez-vous seront pris avec le SYDED, CCPO, le Conseil Départemental, SIEHL, GAZ et EAUX pour étudier la faisabilité et le coût d'une telle opération

- Mr DAMY Didier, société VILUX, nous adresse une demande de certificat d'urbanisme pour deux parcelles juxtaposant ladite société, nous contacterons Mme LAITHIER à la CCPO en charge des dossiers pour avis.
- Natanaël GROS va procéder à l'élagage de différents arbres sur la commune, coût 600 €
- La commune va honorer Jacques HUMBERT et Jacky CARRE qui ont reçu la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports

Mr le Maire lève la séance à 23 h

La secrétaire de séance  
Marie-Christine ROBERT

le Maire  
Didier LAITHIER